

Saint-Raymond, le 11 mai 2020

POINTS D'INFORMATION, SÉANCE DU CONSEIL 11-05-2020

État de la situation en lien avec la COVID-19

Dans la situation exceptionnelle entourant la COVID-19, la Ville de Saint-Raymond continue d'appliquer les mesures exigées par le gouvernement du Québec. Par conséquent, l'hôtel de ville demeure fermé au public, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Cependant, les services aux citoyens sont maintenus, par téléphone au 418 337-2202 et par courriel au info@villesaintraymond.com, selon l'horaire habituel :

- Du lundi au mercredi de 8h30 à 12 heures et de 13 heures à 16h30.
- Le jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13 heures à 19 heures.
- Le vendredi de 8h30 à 13 heures.

En communiquant par téléphone ou par courriel avec le personnel et selon vos besoins, une entente ou un rendez-vous pourront être pris avec vous, s'il y a lieu. Précisons que pour le dépôt de documents, les citoyens doivent utiliser la chute dans la porte avant de l'hôtel de ville. Consultez le site Web, onglet «[COVID-19](#)» pour connaître la situation pour chacun des services municipaux, dans le contexte actuel.

Voici l'état de la situation, en date du 11 mai 2020, pour chacun des services municipaux dans le contexte de la COVID-19.

Service d'urbanisme

Le Service d'urbanisme maintient un service aux citoyens pour les demandes de permis et les demandes d'informations, bien qu'uniquement à distance. Les services sont offerts à la population :

Par téléphone : 418 337-2202 poste 2

Par courriel : urbanisme@villesaintraymond.com

[En ligne par l'entremise de l'application Voilà!](#). (*Inscription préalable à la plateforme VOILÀ!, pour y adhérer, cliquez sur l'onglet présent sur le site Web de la Ville*).

Mentionnons que le paiement par carte de crédit est possible. Cependant, jusqu'à nouvel ordre, les procédures de dérogations mineures ou de modifications à la réglementation sont affectées et des délais sont à prévoir. Néanmoins, le dépôt de ces demandes et leur analyse préliminaire demeurent possibles.

Service des loisirs et de la culture

Parcs et terrains sportifs

Considérant qu'il n'est pas possible de respecter, en totalité ou en partie, les directives de la Direction de la santé publique qui concernent les rassemblements et la distanciation sociale de deux mètres, nous vous avisons qu'il est interdit d'utiliser les modules de jeux et balançoires qu'on retrouve dans tous les parcs municipaux.

Il est également interdit d'utiliser les terrains sportifs jusqu'à nouvel ordre :

- Terrain de balle
- Terrains de soccer
- Terrains de tennis et de pickleball
- Patinoire de dek hockey

En respectant la distanciation sociale, il sera par ailleurs permis d'utiliser, à compter du 15 mai prochain :

- Le parc riverain de la Sainte-Anne dans lequel sont situés l'arboretum, la forêt nourricière et le sentier piétonnier en bordure de la rivière Sainte-Anne.
- Le sentier piétonnier du parc Alban-Robitaille.

Suivez nos publications afin de connaître les futurs développements.

Camp de jour

Tel qu'indiqué dans nos publications de la semaine dernière, il y aura un camp de jour municipal à l'été. Vous comprendrez qu'en raison des nombreuses mesures

de sécurité mises en place, le camp de jour n'aura pas les mêmes allures que par les années antérieures. Sachez par contre que notre équipe d'animateurs mettra tout en œuvre pour que vos enfants passent un bel été malgré tout.

Pour connaître toutes les informations concernant le camp de jour, nous vous invitons à vous rendre sur le site Web de la ville au www.villesaintraymond.com . Vous pouvez également nous joindre par téléphone au 418 337-2202 poste 3.

Sports et événements

Les fédérations sportives québécoises et canadiennes sont à travailler sur un plan de relance de leur discipline incluant le respect de la distanciation sociale et les mesures sanitaires s'y rattachant. **Il est important de mentionner qu'aucun plan n'a été encore approuvé par la Direction de la santé publique pour le moment.**

Nous parlons entre autres du soccer, du tennis, du vélo de montagne, du baseball et du dek hockey. Dès que des confirmations nous seront transmises, nous les publierons sur nos médias habituels.

Pour Hockey Québec, la fédération devrait soumettre leur plan de relance à la Direction de la santé publique à la fin mai et l'organisme est en consultation jusqu'au 15 mai. Des développements sont donc à suivre. Il en est de même pour le patinage artistique dont la fédération travaille également sur un plan de relance.

Pour joindre le Service des loisirs et de la culture :

418 337-2202 poste 3.

Service de la cour municipale

Modes de paiement disponibles

Bien qu'il ne soit plus possible d'effectuer le paiement des amendes en personne (à l'hôtel de ville), les gens sont invités à s'en acquitter par les modes de paiement suivants :

1. Argent comptant ou chèque en déposant le tout dans une enveloppe identifiée (nom et numéro du constat d'infraction) dans la chute de la porte avant de l'hôtel de ville.
2. En ligne via Accès-D, Tel-Nat et BLC Direct.
3. À votre succursale bancaire si dans les 30 jours de l'émission du constat d'infraction.
4. Carte de crédit en communiquant avec le personnel de la cour municipale au numéro mentionné plus bas.

Sanctions au conducteur (suspension du permis de conduire)

Les avis de paiement d'amende sont traités normalement par la SAAQ. Si votre permis de conduire est suspendu, veuillez communiquer avec le personnel de la cour municipale au numéro mentionné plus bas.

Audiences

Pour les audiences de la cour municipale, s'il y avait à avoir un report, l'information sera communiquée sur le site Web de la Ville. Actuellement, les séances prévues en mai sont reportées en juin.

Vous êtes invités à surveiller nos communications. Toutes les informations sur ce service sont disponibles sur le site Web de la Ville : [GREFFE ET COUR MUNICIPALE](#).

SAAQ : le comptoir de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), est à nouveau ouvert. Cependant, les clients peuvent se présenter au comptoir **sur rendez-vous seulement**. Avant de se présenter, les gens doivent communiquer au **418 643-7620, ou au 1 800 361-7620**. Le bureau de la SAAQ est situé dans le centre Augustine-Plamondon, au 204, rue Perrin, Saint-Raymond. Rappelons que le comptoir était fermé depuis le 19 mars dernier, relativement à la COVID-19.

Cour municipale :

418 337-2202 poste 5

cour.municipale@villesaintraymond.com

Service de la trésorerie

Pour le paiement de vos taxes, nous vous recommandons de le faire en ligne, par l'entremise de votre institution bancaire. Pour les personnes qui sont dans l'impossibilité d'effectuer des paiements en ligne, vous pouvez remettre votre chèque accompagné de votre coupon (compte de taxes) dans une enveloppe identifiée dans la chute de la porte avant de l'hôtel de ville.

Compte de taxes : les intérêts sur les taxes et autres montants dus sont suspendues jusqu'au 15 juin pour le moment. La situation sera réévaluée s'il y a lieu.

Paiement des fournisseurs : la Ville continue de traiter les factures et le paiement des fournisseurs comme en temps normal.

Pour joindre le Service de la trésorerie:

Évaluation et taxation: 418 337-2202 poste 1.

Trésorerie: 418 337-2202 poste 6.

Service des travaux publics

Le Service des travaux publics maintient ses services essentiels à la population : le traitement de l'eau potable, l'entretien des routes, les travaux prévus etc. Si vous avez besoin du Service des travaux publics pour un problème sur les réseaux routiers, d'aqueduc ou d'égouts **en dehors des heures d'ouverture**, vous êtes priés de signaler le problème en composant le 911. La centrale d'urgence s'occupera de rediriger votre demande aux responsables de la Ville.

Pour joindre le Service des travaux publics :

418 337-2202 poste 4.

Service des incendies et de la sécurité publique

Interdiction de faire des feux en plein air : le Service des incendies et de la sécurité publique vous informe que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs interdit de faire des feux à ciel ouvert en forêt, ou à proximité. Par conséquent, le Service des incendies n'accordera pas de permis pour faire des feux à ciel ouvert, jusqu'à nouvel ordre. Par contre, seront autorisés les feux qui sont faits sur un sol de terre battue ou de gravier ET dans un foyer muni d'un pare-étincelle (avec ouvertures maximales de 1 cm par 1 cm). Il est important de mentionner que les feux dans les

foyers avec pare-étincelle ne requièrent pas d'autorisation de la part du Service.

Pour information, communiquez au 418 564-6094.

Service des incendies et de la sécurité publique :

418 337-2202 poste 9.

Source et information :

La direction générale

418 337-2202